

ARRÊTÉ N° IC-23-031

Création de Secteurs d'Information sur les Sols

Commune de MONTMAGNY

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-1, L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), notamment l'article 173 ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le rapport du 19 décembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France proposant la création de SIS sur la commune de MONTMAGNY ;

Vu le courrier de consultation de la commune de MONTMAGNY du 9 octobre 2021 ;

Vu l'information transmise par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France auprès des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 février 2021 ;

Vu les observations du public recueillies du 15 février au 15 avril 2021 ;

Considérant l'absence d'avis émis ou non opposition par le maire de la commune ;

Considérant que les activités exercées par la société **VALANDRE** sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé :

SIS n°95SIS11149 relatif au site VALANDRE

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En vu de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 – Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de MONTMAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

23 MARS 2023

Le préfet,

Philippe COURT



Identification

Identifiant	95SIS11149
Nom usuel	Valandre (ex Duval)
Adresse	222 rue d'Epinay
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	MONTMAGNY - 95427
Caractéristiques du SIS	<p>La société Valandre est installée sur le site depuis 1926. Auparavant, les terrains étaient occupés par des activités agricoles avant d'être utilisés depuis 1962 par la société Valandre dans le cadre de ses activités de fabrication et de distribution de quincaillerie décorative pour les menuisiers et ébénistes. L'établissement a cessé définitivement ses activités dès le mois de juillet 2005. Des mesures de polluants dans les sols ont été effectuées en octobre 2003, novembre 2004 et janvier 2005. Elles ont mis en évidence une pollution dans les sols sur 2 zones distinctes : l'une en métaux et l'autre en hydrocarbures.</p> <p>Les terres polluées en hydrocarbures ont été excavées lors des travaux de dépollution en 2005. Toutefois, une pollution résiduelle en hydrocarbures persiste sur cette zone selon les mesures réalisées en 2005 après les travaux d'excavation.</p> <p>La zone impactée par les métaux a fait l'objet d'un projet immobilier (création de logements). Des travaux d'excavation des terres polluées sont prévus dans le cadre de ce projet.</p> <p>Comme indiqué dans le rapport de l'Inspection du 30 juillet 2007, l'état des sols apparaît compatible avec l'usage sensible envisagé au vu des travaux de terrassement programmés dans le cadre du projet.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500247	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500247
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.08666	http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&numero=08666

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 651156.0 , 6873906.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3585 m²

Perimètre total 548 m

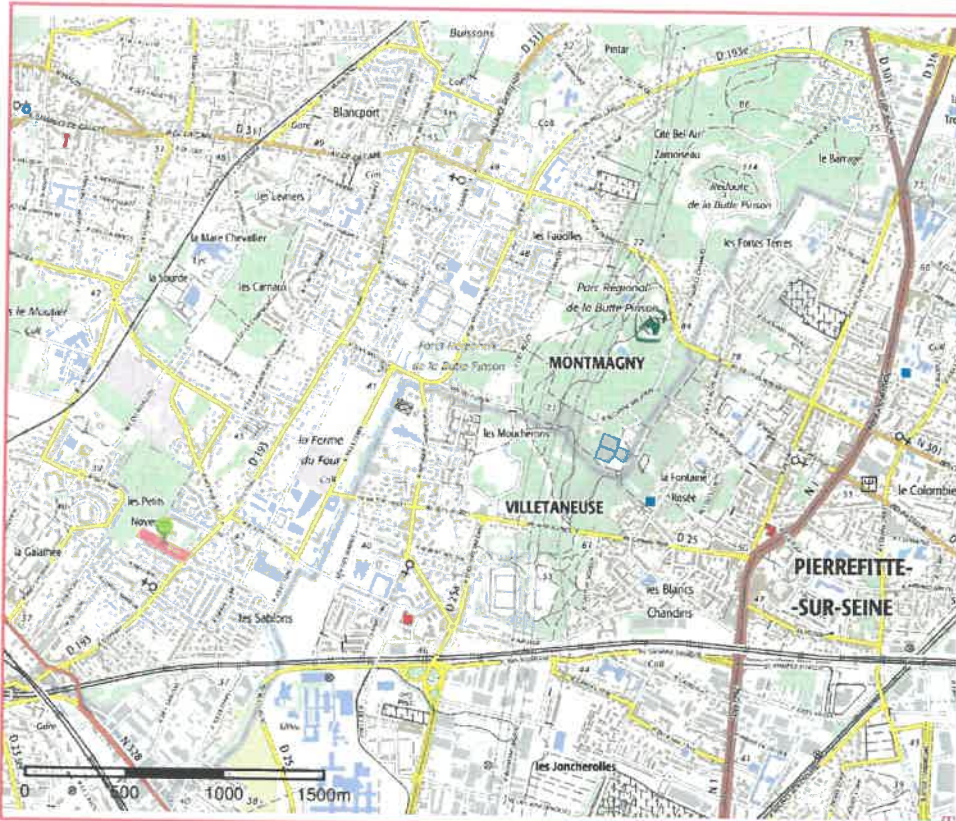
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

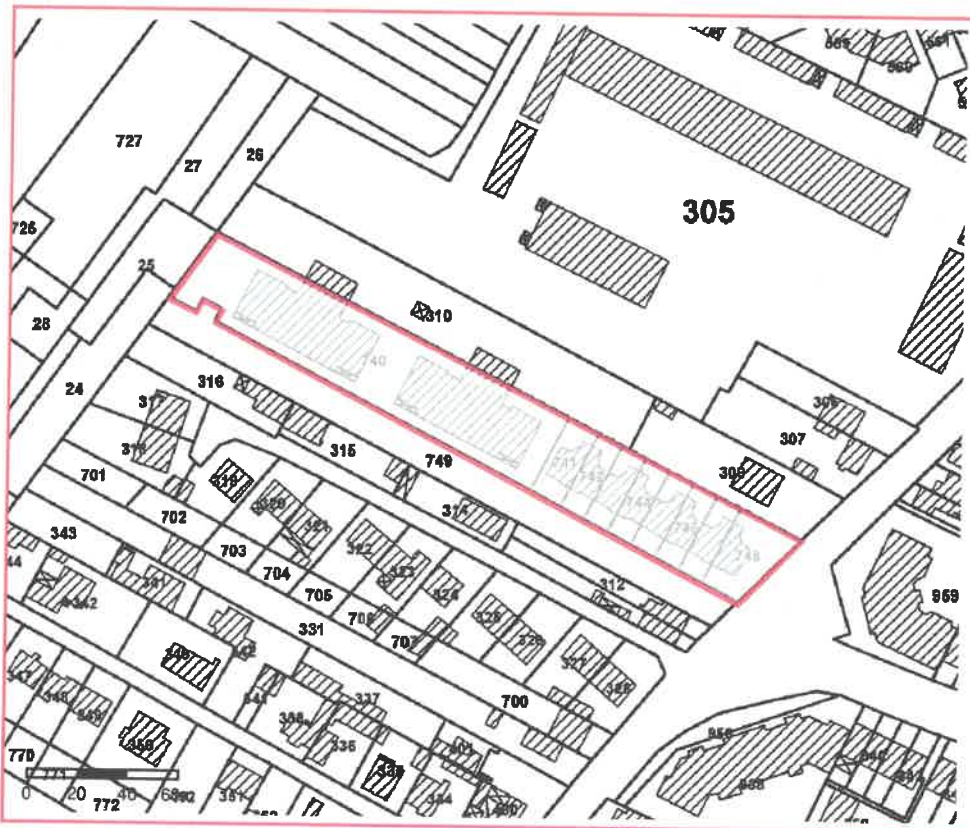
Commune	Section	Parcelle	Date génération
MONTMAGNY	AL	747	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	746	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	745	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	744	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	743	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	742	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	741	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	748	19/08/2019
MONTMAGNY	AL	740	19/08/2019

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN
Identifiant : 95SIS11149



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN
Identifiant : 95SIS11149

